

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

24/08/2017

N° E17000269 /35

LE CONSEILLER DELEGUE

Vu enregistrée le 16/08/2017 et complétée le 24/08/2017, la lettre par laquelle la commune de l'île d'Arz demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

demande de permis de construire pour la mise en conformité des locaux de l'école de voile "les Glénans" à l'ILE d'ARZ, ainsi que la note de présentation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le formulaire par lequel le commissaire enquêteur déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

Vu la décision en date du 01/09/16 par laquelle le président du tribunal administratif a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Nicole JOUEN est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à commune de l'île d'Arz et à Madame Nicole Jouen.

Fait à Rennes, le 24/08/2017

Pour ampliation,
Pour le président,



C. Texier-Réhault

le conseiller délégué,

signé : D. Rémy